



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 09 octobre 2008, le Conseil communal a décidé :

- 1.- d'apporter les modifications demandées par le service Juridique de l'ECA et proposées par la Commission du feu intercommunale
 - A au règlement
 - B à la convention
 - C à l'annexe 1

- 2.- d'adopter ainsi modifiés,
 - A le règlement
 - B la convention
 - C l'annexe 1.

3. d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2009, sur la base du projet faisant partie intégrante du préavis municipal No. 05/2008 du 09 septembre 2008.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE

Puidoux, le 10 octobre 2008